

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 287

présenté par  
M. Idiart, M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, M. Jean-Louis Dumont,  
M. Cacheux, M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, Radical et Citoyen

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Toute personne pratiquant habituellement l'acquisition de biens immobiliers affectés en tout ou partie à l'habitation ou l'acquisition de logements, d'actions ou de parts de sociétés immobilières possédant des logements, en vue de leur revente dans un délai inférieur à six ans, à hauteur de plus de deux reventes par an, exerce l'activité d'intermédiaire commercial dénommée activité de marchand de biens.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à définir l'activité de marchand de biens, comme déjà en 1991 un rapport administratif le recommandait.

Cette définition est le préalable nécessaire à la moralisation d'une profession qui joue un rôle central sur le marché du logement.